En date du 05/08/2015

SG Issuer

Emission de EUR 30 000 000 de Titres arrivant à échéance le 22/12/2025 inconditionnellement et irrévocablement garantis par Société Générale dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans la section intitulée *"Modalités des Titres de Droit Français"* du Prospectus de Base en date du 2 octobre 2014, qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE (la **Directive Prospectus**) telle que modifiée (ce qui inclut les modifications apportées par la Directive 2010/73/EU (la **Directive de 2010 Modifiant la DP**) dans la mesure où ces modifications ont été transposées dans un Etat-Membre). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et l'article 8.4 de la loi luxembourgeoise relative aux prospectus pour valeurs mobilières, telle que modifiée et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base et les suppléments à ce Prospectus de Base en date du 19/11/2014 et du 23/01/2015 et du 27/02/2015 et du 12/03/2015 et du 24/06/2015 et publié(s) avant la Date d'Emission (telle que définie ci-dessous) (**les Suppléments**); étant toutefois précisé que dans la mesure où ce Supplément (i) est publié après que les présentes Conditions Définitives ont été signées ou émises et (ii) stipule un changement de certaines Modalités de la section intitulée *"Modalités des Titres de Droit Français"*, ce changement n'aura aucun effet sur les Modalités des Titres auxquels les présentes Conditions Définitives se rapportent. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant, le cas échéant, et à l'offre des Titres sont celles figurant dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s). Avant d'acquérir un droit sur les Titres décrits dans les présentes, les investisseurs potentiels doivent lire et comprendre les informations fournies dans le Prospectus de Base et tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et avoir connaissance des restrictions applicables à l'offre et à la vente de ces Titres aux Etats-Unis ou à des *U.S. Persons*, ou pour leur compte ou à leur bénéfice. Dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Règlementé dans l'Espace Economique Européen, un résumé de l'émission des Titres (qui comprend le résumé du Prospectus de Base tel que modifié pour refléter les dispositions des présentes Conditions Définitives) est annexé à ces Conditions Définitives. Le Prospectus de Base, tout(s) Supplément(s) éventuel(s) et les présentes Conditions Définitives sont disponibles pour consultation au siège de l'Emetteur et du Garant, le cas échéant, dans les bureaux désignés des Agents Payeurs et, dans le cas de Titres admis à la négociation sur le Marché Réglementé de la Bourse de Luxembourg, sur le site internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu) et, dans le cas de Titres offerts au public ou admis à la négociation sur un Marché Réglementé dans l'Espace Economique Européen, sur le site internet de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).

1.	**(i)**	**Série N°:**	51240FR/15.8
	(ii)	**Tranche N°:**	1
	(iii)	**Date à laquelle les Titres sont assimilés :**	Sans objet
2.		**Devise Prévue :**	EUR
3.		**Montant Nominal Total :**	
	(i)	**- Tranche:**	EUR 30 000 000
	(ii)	**- Série :**	EUR 30 000 000
4.		**Prix d'Emission :**	99,28% du Montant Nominal Total
5.		**Valeur Nominale :**	EUR 1 000
6.	**(i)**	**Date d'Emission : (JJ/MM/AAAA)**	07/08/2015

	(ii)	**Date de Début de Période d'Intérêts:**	Sans objet
7.		**Date d'Echéance : (JJ/MM/AAAA)**	22/12/2025
8.		**Droit applicable :**	Droit français
9.	(i)	**Rang de créance des Titres:**	Non Assortis de Sûretés
	(ii)	**Date d'autorisation de la société pour l'émission des Titres :**	Sans objet
	(iii)	**Type de Titres Structurés :**	Titres Indexés sur Indice Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice
	(iv)	**Référence du Produit :**	3.3.4 avec Option 4 applicable, tel que décrit dans les Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
10.		**Base d'Intérêts:**	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER » ci-dessous
11.		**Base de Remboursement/Paiement :**	Voir section « DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT » ci-dessous.
12.		**Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Titulaires de Titres :**	Voir section "DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT" ci-dessous

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

13.	**Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :**	Sans objet
14.	**Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :**	Sans objet
15.	**Dispositions relatives aux Intérêts sur les Titres Structurés :**	Sans objet
16.	**Dispositions relatives aux Titres Zéro Coupon :**	Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17.	**Option de remboursement au gré de l'Emetteur :**	Sans objet
18.	**Option de remboursement au gré des Titulaires de Titres :**	Sans objet
19.	**Remboursement Anticipé Automatique :**	Applicable conformément à la Modalité 5.10 des Modalités Générales des Titres

(i)	**Montant de Remboursement Anticipé Automatique :**	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x [(100% + i x 10%)] Les définitions relatives au Montant de Remboursement Anticipé Automatique sont détaillées au paragraphe 27(ii) « Définitions relatives au Produit ».
(ii)	**Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)**	Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9): Date de Remboursement Anticipé Automatique(1) : 22/12/2016 Date de Remboursement Anticipé Automatique(2) : 22/12/2017 Date de Remboursement Anticipé Automatique(3) : 24/12/2018 Date de Remboursement Anticipé Automatique(4) : 23/12/2019 Date de Remboursement Anticipé Automatique(5) : 22/12/2020 Date de Remboursement Anticipé Automatique(6) : 22/12/2021 Date de Remboursement Anticipé Automatique(7) : 22/12/2022 Date de Remboursement Anticipé Automatique(8) : 22/12/2023 Date de Remboursement Anticipé Automatique(9) : 23/12/2024
20.	**Montant de Remboursement Final :**	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : **Scénario 1:** Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à 6%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + 10 x 10%) **Scénario 2:** Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à 6% et la Performance(10) est supérieure ou égale à -30%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100% **Scénario 3:** Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -30%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + Performance(10)) Les définitions relatives au Montant de Remboursement Final sont détaillées au paragraphe

27(ii) « Définitions relatives au Produit ».

21.	**Dispositions relatives aux Titres à Règlement Physique :**	Sans objet
22.	**Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement de Crédit :**	Sans objet
23.	**Dispositions relatives aux Titres Indexés sur Evénement sur Obligation :**	Sans objet
24.	**Option de remboursement à déclenchement au gré de l'Emetteur :**	Sans objet
25.	**Montant de Remboursement Anticipé payable en Cas de Défaut ou, au gré de l'Emetteur, lors du remboursement pour des raisons fiscales ou règlementaires :**	Valeur de Marché

DISPOSITIONS APPLICABLES AU(X) SOUS-JACENT(S)

26. (i) Sous-Jacent(s) : L'Indice tel que défini ci-dessous :

Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web
Euro Stoxx Select Dividend 30 Index	SD3E	STOXX-Limited	Tout marché, ou tout système de cotation, sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice	http://www.stoxx.com

(ii)	**Informations relatives aux performances passées et futures et à la volatilité du/des Sous-Jacent(s) :**	Les informations relatives aux performances passées ou futures du/des Sous-Jacent(s) sont disponibles sur le site web, ou Reuters ou Bloomberg, selon le cas, tel que spécifié dans le tableau ci-dessus et la volatilité peut-être obtenue sur demande, auprès de Société Générale (voir l'adresse et les détails de contact de Société Générale pour toutes les communications de nature administrative relative aux Titres), au bureau de l'Agent au Luxembourg et au bureau de l'Agent Payeur Principal Suisse, le cas échéant.
(iii)	**Dispositions relatives, le cas échéant, aux Cas de Perturbation de Marché et/ou Ajustements et/ou Evénement(s) Extraordinaire(s) et/ou Monétisation jusqu'à la Date d'Echéance et/ou tout autre cas de perturbation complémentaire tel que décrit dans les Modalités Complémentaires concernées :**	Les dispositions des Modalités Complémentaires suivantes s'appliquent : Modalités Complémentaires relatives aux Titres Indexés sur Indice

(iv)	**Autres informations relatives au(x) Sous-Jacent(s) :**	Toute information ci-incluse sur le(s) Sous-Jacent(s), qu'elle soit complète ou résumée, a été extraite de bases de données publiques ou de toute autre source disponible. L'Emetteur et le Garant confirment que ces informations ont été reproduites fidèlement et qu'à leur connaissance et, pour autant qu'ils soient en mesure de l'assurer, qu'aucun fait n'a été omis qui rendrait les informations reproduites inexactes ou trompeuses.

DEFINITIONS APPLICABLES AUX INTERETS (EVENTUELS), AU REMBOURSEMENT ET AU(X) SOUS-JACENT(S)(EVENTUELS)

27.	**(i)**	**Echéancier(s) relatif(s) au Produit :**	Applicable
		Date d'Evaluation(0) : (JJ/MM/AAAA)	15/12/2015
		Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 10) (JJ/MM/AAAA)	Date d'Evaluation(1) : 15/12/2016 Date d'Evaluation(2) : 15/12/2017 Date d'Evaluation(3) : 17/12/2018 Date d'Evaluation(4) : 16/12/2019 Date d'Evaluation(5) : 15/12/2020 Date d'Evaluation(6) : 15/12/2021 Date d'Evaluation(7) : 15/12/2022 Date d'Evaluation(8) : 15/12/2023 Date d'Evaluation(9) : 16/12/2024 Date d'Evaluation(10) : 15/12/2025
	(ii)	**Définitions relatives au Produit:**	Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Formules

Performance(i) (i de 1 à 10)	signifie (S(i) / S(0)) -100%, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules.
S(i) (i de 0 à 10)	signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules
Evénement de Remboursement Anticipé Automatique	est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à 6%

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES ASSORTIS DE SÛRETÉS

28.	**Dispositions relatives aux Titres Assortis de Sûretés :**	Sans objet

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

29.	**Dispositions applicables à la date ou aux dates de paiement :**	
	- Jour Ouvré de Paiement :	Jour Ouvré de Paiement Suivant

		- Centre(s) Financier(s) :	TARGET2
30.		**Forme des Titres :**	
	(i)	**Forme :**	Titres dématérialisés au porteur
	(ii)	**Nouveau Titre Global (*new global note* et par abréviation NGN- titres au porteur) / Nouvelle Structure de Dépôt (*new safekeeping structure* et par abréviation NSS- titres nominatifs) :**	Non
31.		**Redénomination:**	Sans objet
32.		**Consolidation :**	Applicable conformément à la Modalité 14.2 des Modalités Générales des Titres
33.		**Dispositions relatives aux Titres Partiellement Libérés :**	Sans objet
34.		**Dispositions relatives aux Titres à Remboursement Echelonné :**	Sans objet
35.		**Masse :**	La Modalité 12 des Modalités des Titres de Droit Français est entièrement supprimée et remplacée par les dispositions du Code de commerce relatives à la Masse.
	(i)	**Représentant de la Masse:**	Le Représentant de la Masse initial sera : SCP SIMONIN - LE MAREC - GUERRIER, Huissiers de Justice Associés 54 rue Taitbout 75009 Paris
	(ii)	**Rémunération du Représentant de la Masse :**	Le Représentant de la Masse aura droit à une rémunération de 500 Euros (TVA incluse) la première année et de 250 Euros (TVA incluse) par an les années suivantes.
36.		**Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises :**	Sans objet
37.		**Dispositions relatives aux Options de Substitution :**	Sans objet

PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i)	**Admission à la cote officielle:**	Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la cote officielle de la Bourse de Luxembourg.
(ii)	**Admission à la négociation :**	Une demande sera présentée en vue de faire admettre les Titres à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg avec effet le plus rapidement possible à compter de la Date d'Emission. **Il n'y a aucune assurance que l'admission des Titres à la cote officielle et à la négociation soit approuvée et si elle est approuvée, qu'elle prenne effet à la Date d'Emission.**
(iii)	**Estimation des frais totaux liés à l'admission à la négociation :**	Sans objet

2. NOTATIONS

Les Titres à émettre n'ont pas été notés.

3. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/OFFRE

Exception faite des commissions payables à l'Agent Placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

L'Emetteur et la Société Générale prévoient de conclure des opérations de couverture afin de couvrir les engagements de l'Emetteur au titre des Titres. Si un conflit d'intérêt devait survenir entre (i) les responsabilités de la Société Générale en tant qu'Agent de Calcul et (ii) les responsabilités de la Société Générale en tant que contrepartie dans le cadre des opérations de couverture mentionnées ci-dessus, l'Emetteur et la Société Générale déclarent que de tels conflits d'intérêt seraient résolus dans le respect des intérêts des Titulaires de Titres.

4. RAISONS DE L'OFFRE, UTILISATION DES FONDS ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i)	**Raisons de l'offre et Utilisation des fonds :**	Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
(ii)	**Estimation des produits nets :**	Sans objet
(iii)	**Estimation des frais totaux:**	Sans objet

5. INDICATION DU RENDEMENT *(Titres à Taux Fixe uniquement)*

Sans objet

6. TAUX D'INTERET HISTORIQUES *(Titres à Taux Variable uniquement)*

Sans objet

7. PERFORMANCE ET EFFETS SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT

(i) PERFORMANCE DE L'INDICE/LA FORMULE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIÉS (*Titres Structurés uniquement*)

La valeur des Titres , la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées.

La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel les montants versés par le produit sont déterminés sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.
Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement.

Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres.

Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi.

Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi.
En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entrainer une perte totale du capital investi par l'investisseur.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.

(ii) PERFORMANCE DU (DES) TAUX DE CHANGE, EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT *(Titres Libellés en Deux Devises uniquement)*

Sans objet

8. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

(i)	**Code(s) d'identification du Titre :**	
	- Code ISIN:	FR0012891406
	- Code commun :	127223041
(ii)	**Système(s) de compensation :**	Euroclear France
(iii)	**Livraison:**	Livraison contre paiement
(iv)	**Agent de Calcul :**	Société Générale Tour Société Générale 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France
(v)	**Agent(s) Payeur(s) :**	Société Générale 32 rue du Champ de Tir BP 18236 44312 Nantes cedex 3 France
(vi)	**Eligibilité des Titres à l'Eurosystème :**	Non
(vii)	**Adresse et coordonnées de contact de Société Générale pour toutes les communications administratives se rapportant aux Titres :**	Société Générale Tour Société Générale 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France Nom: Sales Support Services - Derivatives Tel: +33 1 57 29 12 12 (Hotline) Email: clientsupport-deai@sgcib.com

9. PLACEMENT

(i)	**Méthode de distribution:**	Non-syndiquée
	- Agent Placeur :	Société Générale Tour Société Générale 17 Cours Valmy 92987 Paris La Défense Cedex France
(ii)	**Commission et concession totales :**	Il n'existe ni commission ni concession payée par l'Emetteur à l'Agent Placeur. Société Générale paiera aux personnes mentionnées ci-dessous (chacune une "Partie Intéressée") les rémunérations suivantes au titres des services rendus par cette Partie Intéressée à Société Générale et indiqués ci-dessous : à chaque distributeur, une rémunération annuelle moyenne (calculée sur la base de la durée des Titres) dont le montant maximum est égal à 1,00% du montant des Titres effectivement placés.

(iii)	**Règles TEFRA :**	Sans objet
(iv)	**Titres avec Restriction Permanente :**	Oui
(v)	**Offre Non-exemptée :**	Une Offre Non-exemptée de Titres peut être faite par l'Agent Placeur et tous intermédiaires financiers qui répondent aux conditions posées aux sections 2.2 et 3 de la rubrique « Informations Importantes relatives aux offres de Titres Non-exemptées » du Prospectus de Base y compris, le cas échéant aux « Autres Conditions à consentir » définies ci-dessous, auxquels l'Emetteur donne un Consentement Général (les Offreurs Autorisés Généraux) dans la/les juridiction(s) de l'offre au public (Juridiction(s) de l'Offre au Public) durant la période d'offre (la Période d'Offre) telles que spécifiées dans le paragraphe « Offres au public dans l'Espace Economique Européen » ci-dessous.
	- Consentement Individuel / Nom(s) et adresse(s) de tout Offreur Autorisé Initial :	Sans objet
	- Consentement Général / Autres conditions à consentir :	Applicable

10. OFFRES AU PUBLIC DANS L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN

- Juridiction(s) de l'Offre au Public :	France
- Période d'Offre :	Du 07/08/2015 au 15/12/2015
- Prix d'Offre :	Les Titres émis le 07/08/2015 seront intégralement souscrits par l'Agent Placeur (mentionné ci-dessus dans la rubrique "Agent Placeur") et seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire, en France, au Prix d'Emission, augmenté des commissions s'il y a lieu, comme mentionné ci-dessous, pendant la Période d'Offre. Le prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 2,00% entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation(0), pour atteindre 100% à la Date d'Evaluation(0), selon la formule ci-dessous : 99,28% x (1 + 2,00% x (Nb(t)/360)) avec : "Nb(t)" désigne, le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" (incluse) à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé.
- Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers. L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur

	(http://prospectus.socgen.com).
- Description de la procédure de demande de souscription :	L'activité de distribution sera réalisée conformément aux procédures habituelles des intermédiaires financiers. Les investisseurs potentiels ne devront conclure aucun contrat directement avec l'Emetteur en relation avec l'achat des Titres.
- Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement du montant excédentaire payé par les souscripteurs :	Sans objet
- Informations sur le montant minimum et/ou maximum de souscription :	Montant minimum de souscription : EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
- Informations sur la méthode et les délais de libération et de livraison des Titres :	Les Titres seront livrés pendant la Période d'Offre sur paiement du prix d'achat par le Titulaire de Titres à l'intermédiaire financier concerné.
- Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Sans objet
- Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés:	Sans objet
- Si une tranche a été réservée ou est réservée à certains pays :	Sans objet
- Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Sans objet
- Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Les impôts liés à la souscription, au transfert, à l'achat ou à la possession des Titres doivent être payés par les Titulaires de Titres et ni l'Emetteur ni le Garant ne devront avoir aucune obligation à ce propos ; de ce fait, les Titulaires de Titres devront consulter des conseillers fiscaux professionnels pour déterminer le régime d'imposition applicable à leur propre situation. Les Titulaires de Titres devront aussi consulter la section Régime Fiscal du Programme d'Emission de Titres de

Créance.

Commissions de souscription ou d'achat : Aucune

11. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

- Minimum d'investissement dans les Titres :	EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
- Minimum négociable :	EUR 1 000 (i.e. 1 Titre)
- Information sur le(s) Sous-Jacent(s) :	STOXX et ses concédants n'ont pas d'autre lien avec le détenteur de licence que la licence qui a été attribuée pour l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30 Index® et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec le produit. STOXX et ses concédants: ne font aucune déclaration de garantie quant à l'opportunité d'une transaction sur les parts du produit qu'ils s'abstiennent également de vendre et de promouvoir. ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne le produit ou quelque autre titre que ce soit. n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant à la date de lancement, la quantité et le prix des parts du produit, et ne prennent aucune décision à ce sujet. n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation du produit. Ne sont pas tenus de prendre en considération les besoins du produit ou de ses détenteurs de parts pour déterminer, composer ou calculer l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30 Index®. STOXX et ses concédants déclinent toute responsabilité relative au produit. Plus particulièrement, STOXX et ses concédants ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, que ce soit concernant: Les résultats devant être obtenus par le produit, le détenteur de parts du produit ou toute personne impliquée dans l'utilisation de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30 Index® et des données incluses dans Euro Stoxx Select Dividend 30 Index® ; L'exactitude ou l'exhaustivité de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30 Index® et des données qu'il contient; La négociabilité de l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30 Index® et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière; STOXX et ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque erreur, omission ou interruption que ce soit dans l'indice Euro Stoxx Select Dividend 30 Index® ou les données qu'il contient; En aucun cas, STOXX ou ses concédants ne peuvent être tenus pour responsables de quelque manque à gagner que ce soit. Il en va de même pour tout dommage ou perte indirects même si STOXX et ses concédants ont été avertis de

l'existence de tels risques.

Le contrat de licence entre l'émetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs de parts du produit ou de tiers.

12. OFFRES AU PUBLIC EN SUISSE OU A PARTIR DE LA SUISSE

Sans objet

RESUME SPECIFIQUE A L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	**Avertissement au lecteur**	Le présent résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base. Toute décision d'investir dans les Titres concernées doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus de Base par l'investisseur. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États Membres, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'est attribuée qu'aux personnes qui ont présenté ce résumé, y compris sa traduction, mais uniquement si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus de Base ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.
A.2	**Consentement à l'utilisation du Prospectus de Base**	L'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base en relation avec la revente ou le placement de Titres dans les circonstances où la publication d'un prospectus est requise en vertu de la Directive Prospectus (une Offre Non-exemptée) sous réserve des conditions suivantes : - le consentement est valide uniquement pendant la période d'offre allant de 07/08/2015 jusqu'au 15/12/2015 (la Période d'Offre); - le consentement donné par l'Emetteur à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire l'Offre Non-exemptée est un consentement général (un Consentement Général) vis-à-vis de tout intermédiaire financier qui publie sur son propre site Internet le fait qu'il procède à l'Offre Non-exemptée de Titres sur la base du Consentement Général donné par l'Emetteur (chacun un « Offreur Autorisé Général») qui s'engage par une telle publication à respecter les obligations suivantes : (a) il agit en conformité avec, toutes les lois, règles, règlementations et recommandations (y compris de tout organe de régulation), applicables à l'Offre Non-exemptée des Titres dans la Juridiction de l'Offre au Public, notamment celles transposant la Directive sur les Marchés d'Instruments Financiers (Directive 2004/39/CE) telle qu'éventuellement amendée (ci–après les Règles) et il veille (i) au caractère adéquat de tout conseil en investissement dans les Titres par toute personne, (ii) à ce que les informations vis à vis de tout investisseur potentiel y compris celle concernant tous les frais (et toutes les commissions ou avantages de toute nature) reçus ou payés par cet Offreur Autorisé Général au titre de l'offre ou la vente des Titres soient entièrement et clairement divulguées; (b) il respecte les restrictions énoncées à la section « Restrictions de Souscription, de Vente et de Transfert » du Prospectus de Base relatives à la Juridiction de l'Offre au Public comme s'il agissait en tant qu'Agent Placeur dans la Juridiction de l'Offre au Public ; (c) il respecte les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption et à la connaissance du client et à cet égard, il conserve les données d'identification des investisseurs au minimum pendant la période requise par les Règles applicables et s'engage, s'il lui est demandé, à mettre ces données d'identification à la disposition de l'Emetteur concerné et/ou de l'Agent Placeur ou à les mettre directement à la disposition des autorités compétentes dont l'Emetteur concerné et/ou l'Agent Placeur dépend(ent) afin de permettre à l'Emetteur concerné et/ou à l'Agent Placeur de respecter les Règles relatives à la lutte contre le blanchiment, à la lutte contre la corruption et à la connaissance du client applicables à l'Emetteur

		et/ou aux Agents Placeurs concernés ; (d) il ne conduit pas, directement ou indirectement, l'Emetteur et/ou les Agents Placeurs concernés à enfreindre une Règle ou une exigence d'obtenir ou d'effectuer un dépôt, une autorisation ou un accord dans une quelconque juridiction ; (e) il s'engage à indemniser l'Emetteur concerné, le Garant (le cas échéant) et l'Agent Placeur concerné, Société Générale et chacune de ses entités affiliées contre tout dommage, perte, dépense, réclamation, demande ou préjudice et honoraire de conseils (y compris les honoraires raisonnables d'avocats) encourus par une ou plusieurs de ces entités du fait de ou en relation avec le non respect par l'Offreur Autorisé Général de l'une quelconque de ses obligations ci-dessus ; (f) il reconnaît que son engagement de respecter les obligations ci-dessus est soumis au droit français et consent à ce que tout litige y afférent soit soumis au Tribunal de Commerce de Paris. **Tout Offreur Autorisé Général qui souhaite utiliser le Prospectus de Base pour une Offre Non-exemptée de Titres conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes est tenu, pendant la durée de la Période d'Offre concernée, d'indiquer sur son site internet qu'il utilise le Prospectus de Base pour une telle Offre Non-exemptée conformément à ce Consentement Général et aux conditions y afférentes.** - le consentement s'étend uniquement à l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non-exemptées de Titres en France. **Les informations relatives aux conditions de l'Offre Non-exemptée seront indiquées aux investisseurs par tout Offreur Autorisé Général où l'offre sera faite.**

Section B – Emetteur et Garant		
B.1	**Nom commercial et juridique de l'Emetteur**	SG Issuer (ou l'**Emetteur**)
B.2	**Siège social, forme juridique, législation applicable et pays d'immatriculation**	Siège social : 33, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Luxembourg. Forme juridique: société anonyme. Législation applicable: Loi luxembourgeoise. Pays d'immatriculation: Luxembourg.
B.4b	**Tendances connues ayant des répercussions sur l'Emetteur et ses secteurs d'activité**	L'Emetteur entend continuer son activité en concordance avec son objet social durant l'année 2015.
B.5	**Description du groupe de l'émetteur et de la place qu'il y occupe**	Le Groupe Société Générale propose conseils et services aux particuliers, aux entreprises et aux institutionnels dans trois principaux métiers : • la Banque de détail en France, • la Banque de détail, Services Financiers Internationaux et Assurance, et • la Gestion d'Actifs, Banque Privée et Métier Titres. L'Emetteur est une filiale du Groupe Société Générale et n'a pas de filiale.

<table>
<tr><td>B.9</td><td>Estimation ou prévisions de bénéfices de l'émetteur</td><td>Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.</td></tr>
<tr><td>B.10</td><td>Réserves sur les informations financières historiques contenues dans le rapport d'audit</td><td>Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.</td></tr>
<tr><td>B.12</td><td>Informations financières historiques clés de l'émetteur</td><td><table>
<tr><td>(en K€)</td><td>31 décembre 2014 (audités)</td><td>31 décembre 2013 (audités)</td></tr>
<tr><td>Produit d'exploitation</td><td>110 027</td><td>109 588</td></tr>
<tr><td>Résultat net</td><td>209</td><td>482</td></tr>
<tr><td>Résultat d'exploitation</td><td>209</td><td>482</td></tr>
<tr><td>Total Bilan</td><td>23 567 256</td><td>21 349 619</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td></td><td>Détérioration significative dans les perspectives de l'émetteur depuis la date de ses derniers états financiers vérifiés et publiés</td><td>Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014.</td></tr>
<tr><td></td><td>Absence de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'émetteur survenus après la période couverte par les informations financières historiques</td><td>Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Emetteur survenus après le 31 décembre 2014.</td></tr>
<tr><td>B.13</td><td>Evénements récents propres à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité</td><td>Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.</td></tr>
<tr><td>B.14</td><td>Dépendance de l'émetteur vis-à-vis d'autres entités du groupe</td><td>Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe. SG Issuer est dépendante de Société Générale Bank & Trust au sein du Groupe.</td></tr>
</table>

B.15	**Description des principales activités de l'émetteur**	L'activité principale de SG Issuer est de lever des liquidités par l'émission de titres de créance destinés à être placés auprès de la clientèle institutionnelle ou de la clientèle de détail par l'intermédiaire de distributeurs associés à Société Générale. Les liquidités obtenues par l'émission de ces titres de créance sont ensuite prêtées à Société Générale et aux autres membres du Groupe.
B.16	**Dans la mesure où ces informations sont connues de l'émetteur, indication du contrôle, direct ou indirect, et par qui, description de la nature de ce contrôle**	SG Issuer est une filiale à 100% de Société Générale Bank & Trust S.A. qui est elle-même une filiale à 100% de Société Générale et est consolidée par intégration globale.
B.18	**Nature et objet de la garantie**	Les Titres émis seront inconditionnellement et irrévocablement garanti par Société Générale (le **Garant**) en vertu de la Garantie du 2 octobre 2014. La Garantie constitue une obligation directe, inconditionnelle, non assortie de sûretés et générale du Garant, et vient au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et générales du Garant, présentes ou futures, y compris celles résultant de dépôts.
B.19	**Informations sur le garant comme s'il était l'émetteur du même type de valeur mobilière qui fait l'objet de la garantie**	Les informations relatives à Société Générale comme s'il était l'Emetteur du même type de Titres faisant l'objet de la Garantie sont respectivement décrites aux Eléments B.19 / B.1, B.19 / B.2, B.19 / B.4b, B.19 / B.5, B.19 / B.9, B.19 / B.10, B.19 / B.12, B.19 / B.13, B.19 / B.14, B.19 / B.15 et B.19 / B.16 ci-dessous : **B.19 / B.1 :** Société Générale **B.19 / B.2 :** Siège social : 29, boulevard Haussmann, 75009 Paris. Forme juridique : société anonyme. Législation applicable : Loi française. Pays d'immatriculation : France. **B.19 / B.4b :** Le contexte économique est resté difficile en 2014, avec une croissance de l'activité mondiale modérée et hétérogène selon les zones. Cette tendance devrait se poursuivre en 2015, avec une reprise économique mondiale qui s'annonce plus faible qu'anticipée dans un contexte où les incertitudes restent nombreuses, sur le plan géopolitique et sur les marchés des matières premières et des changes. Dans la zone euro, le retour à une croissance économique plus dynamique peine à se matérialiser, retardant la résorption des déficits publics. Les taux devraient rester à un niveau historiquement très bas mais le risque de déflation devrait être contenu par l'intervention de la Banque Centrale Européenne (BCE), qui a annoncé le déploiement d'une politique monétaire plus accommodante et l'engagement de son bilan dans le soutien à la croissance. La baisse de l'euro et du prix du pétrole devraient être un facteur de soutien des exportations et de la demande intérieure. Aux États-Unis, la conjoncture devrait rester favorablement orientée et un resserrement monétaire est anticipé de la part de la FED à partir de la mi-2015. Les pays émergents sont entrés dans une phase de croissance à un rythme plus modéré. C'est le cas notamment en Chine. Par ailleurs, l'économie russe souffre des conséquences de la crise en Ukraine et de la baisse du prix des matières premières. Sur le plan réglementaire, l'année 2014 a été marquée par la mise en place de l'Union bancaire. La BCE est devenue le superviseur unique de près de 130 banques de la zone euro. L'objectif est de renforcer la solidité du système bancaire, rétablir la confiance des acteurs économiques, harmoniser les règles de supervision et réduire le lien entre les établissements et leur État d'origine. Sur le plan des ratios réglementaires, le Groupe est déjà en mesure d'être au rendez-vous des nouvelles exigences. **B.19 / B.5 :** Le Groupe Société Générale propose conseils et services aux particuliers, aux entreprises et aux institutionnels dans trois principaux métiers :

- la Banque de détail en France,
- la Banque de détail, Services Financiers Internationaux et Assurance, et
- la Gestion d'Actifs, Banque Privée et Métier Titres.

Société Générale est la société mère du Groupe Société Générale.

B.19 / B.9 :

Sans objet. L'Emetteur ne fournit aucun chiffre relatif à une estimation ou prévisions de bénéfice.

B.19 / B.10 :

Sans objet. Il n'y a pas de réserve dans le rapport d'audit.

B.19 / B.12 :

	Trimestre 1 – 2015 (non audités)	**Fin 2014 (audités, sauf mention contraire (*))**	**Trimestre 1 – 2014 (non audités)**	**Fin 2013 (audités) (1)**
Résultats *(en millions d'euros)*				
Produit net bancaire	6 353	23 561	5 656 (*)	22 433
Résultat d'exploitation	1 298	4 557 (*)	916 (*)	2 336
Résultat net	962	2 978 (*)	239 (*)	2 394
Résultat net part du Groupe	868	2 679 (*)	169 (*)	2 044
Banque de détail en France	273	1 204 (*)	291 (*)	1 196
Banque de détail et Services Financiers Internationaux	139	370 (*)	(343) (*)	983
Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	522	1 909 (*)	430 (*)	1 206
Hors poles	(66)	(804) (*)	(209) (*)	(1 341)
Coût net du risque	(613)	(2 967)	(667) (*)	(4 050)
Coefficient d'exploitation (2)	70%	68% (*)	72% (*)	67%
ROE après impôt (3)	6,9%	5,3%	0,8% (*)	4,1%
Ratio Tier 1	12,4%	12,6%	*11,8%*	11,8%
Activité *(en milliards d'euros)*				
Total Actif/Passif	1 428,8	1 308,2	1 265,8	1 214,2
Prêts et créances sur la clientèle	346,9	344,4	318,6	332,7
Dettes envers la clientèle	340,5	349,7	315,8	334,2
Capitaux propres				

		(en milliards d'euros)				
		Sous-total Capitaux propres part du Groupe	57,2	55,2	51,1	50,9
		Total Capitaux propres	61,0	58,8	54,1	54
		Flux de trésorerie *(en milliards d'euros)*				
		Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	NC (**)	(10 183)	NC (**)	(981)

(1) Les éléments relatifs aux résultats de l'année 2013 ont été retraités en raison de l'entrée en application des normes IFRS 10 & 11.
(2) Hors réévaluation de la dette liée au risque de crédit propre et DVA (*Debt Value Adjustment*)
(3) ROE du Groupe sur la base des capitaux propres moyens part du Groupe en IFRS (y compris normes IAS 32-39 et IFRS 4) en excluant les plus ou moins-values latentes hors réserves de conversion, les titres super-subordonnées, les titres subordonnés à la durée indéterminée et en déduisant les intérêts à verser aux porteurs des ces titres.
(*) Les éléments relatifs aux données financières de l'année 2014 ont été retraités en raison de l'entrée en application de la norme IFRIC 21 qui s'applique de façon rétrospective à partir du 1er janvier 2015.
(**) NC signifie « Non Communiqué »
Il n'y a pas eu de détérioration significative dans les perspectives de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2014.
Sans objet. Il n'y a pas eu de changements significatifs dans la situation financière ou commerciale de l'Émetteur survenus après le 31 mars 2015.
B.19 / B.13 :
Sans objet. Il n'y a eu aucun événement récent propre à l'Emetteur et présentant un intérêt significatif pour l'évaluation de sa solvabilité.
B.19 / B.14 :
Voir aussi Elément B.5 ci-dessus pour la position de l'Emetteur au sein du Groupe.
Société Générale est la société mère à la tête du Groupe. Cependant, Société Générale exploite ses propres activités et n'intervient pas simplement en tant que société holding vis-à-vis de ses filiales.
B.19 / B.15 :
Voir Elément B.19 / B.5 ci-dessus
B.19 / B.16 :
Sans objet. A sa connaissance, Société Générale ne fait l'objet d'aucun contrôle direct ou indirect (au sens du droit français) par une autre entité.

Section C – Valeurs mobilières		
C.1	**Nature, catégorie des valeurs mobilières offertes et/ou admises à la négociation et tout numéro d'identification des valeurs mobilières**	Les Titres sont des instruments dérivés indexés sur indice. Code ISIN : FR0012891406 Code Commun: 127223041

C.2	**Devise de l'émission des valeurs mobilières**	EUR
C.5	**Description de toute restriction imposée à la libre négociabilité des valeurs mobilières**	Sans objet. Il n'existe aucune restriction sur la libre négociabilité des Titres, sous réserve de restrictions de vente et de transfert qui peuvent s'appliquer dans certaines juridictions.
C.8	**Droits attachés aux valeurs mobilières, y compris leur rang et toute restriction qui leur est applicable**	**Droits attachés aux Titres :** Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les Titres donneront droit à chaque titulaire de Titres (un **Titulaire de Titres**) le droit de recevoir un montant de remboursement à échéance qui pourra être inférieur, égal ou supérieur au montant initialement investi (voir l'Elément C.18). Un Titulaire de Titres sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme due en cas : - de manquement par l'Emetteur de payer ou de remplir ses autres obligations en vertu des Titres - de manquement par le Garant de remplir ses obligations au titre de la Garantie ou si la garantie de Société Générale cesse d'être valable - en cas de procédure collective ouverte à l'encontre de l'Emetteur. L'accord des Titulaires de Titres devra être obtenu pour procéder aux modifications des termes et conditions des Titres dans le cadre d'une assemblée d'obligataires; les Titulaires de Titres seront regroupés en une masse représentée par un représentant de la masse. **Rang :** Les Titres constituent des obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, et viendront au même rang que toutes autres obligations directes, inconditionnelles, non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures. **Restrictions des droits attachés aux Titres :** - Lors de cas d'ajustements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra ajuster les termes et conditions des Titres ou lors de la survenance d'événements extraordinaires affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres; - l'Emetteur pourra rembourser les Titres par anticipation pour raisons fiscales ou règlementaires sur la base de la valeur de marché de ces Titres; - les droits au paiement du principal et intérêts seront prescrits dans un délai de dix ans (dans le cas du principal) et de cinq ans (dans le cas des intérêts) à compter de la date à laquelle le paiement de ces montants est devenu exigible pour la première fois et est resté impayé. - Tous litiges opposant les Titulaires de Titres à l'Emetteur reposeront sur la compétence exclusive des tribunaux compétents de Paris. - En cas de défaut de paiement de l'Emetteur, les Titulaires de Titres n'auront pas la possibilité de prendre des mesures ou de diligenter des procédures quelconques afin d'obtenir la dissolution, la mise en redressement judiciaire ou

		la liquidation (ou toute autre mesure analogue) de l'Emetteur. Toutefois, en tout état de cause, les Titulaires de Titres pourront exercer un recours contre le Garant pour tout montant impayé en vertu des Titres. **Fiscalité** Tout paiement effectué en vertu des Titres, Reçus et Coupons ou en vertu de la Garantie seront effectués sans prélèvement ni retenue à la source au titre d'un quelconque impôt, taxe, droit, contribution ou charge gouvernementale de quelque nature, présent ou futur, imposé, levé, collecté ou retenu par ou pour le compte de toute Juridiction Fiscale, sauf si le prélèvement ou la retenue est requis par la loi. Si en vertu de la législation d'une quelconque Juridiction Fiscale, un prélèvement ou une retenue est imposée par la loi, l'Emetteur concerné, ou le cas échéant, le Garant devra (sauf dans certaines circonstances), majorer dans toute la mesure permise par la loi, les paiements, de telle façon qu'après ce prélèvement ou cette retenue chaque Titulaire de Titres, Reçus ou Coupons perçoive l'intégralité des sommes qui auraient dû lui être versées. **Droit applicable** Les Titres et tous engagements non contractuels découlant des Titres ou s'y rapportant seront régis par, et interprétés selon la loi française.
C.11	**Si les valeurs mobilières offertes font ou feront l'objet d'une demande d'admission à la négociation, dans le but de les distribuer sur un marché réglementé ou sur d'autres marchés équivalents avec indication des marchés en question.**	Une demande sera faite pour que les Titres soient admis à la négociation sur le marché réglementé de la Bourse de Luxembourg.
C.15	**Comment la valeur de l'investissement est affectée par la valeur de l'instrument sous-jacent**	La valeur des Titres , la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement anticipé à une date de remboursement anticipé et la possibilité pour un Titulaire de Titres de recevoir un montant de remboursement à la date d'échéance dépendront de la performance du ou des instruments sous-jacents, à la date ou aux dates d'évaluation considérées. La valeur des Titres est exposée à la performance positive ou négative d'un instrument sous-jacent, pour lequel les montants versés par le produit sont déterminés sur la base d'une ou plusieurs conditions (classées en plusieurs scénarios). Typiquement, une condition est satisfaite ou non si la performance ou le niveau d'un instrument sous-jacent est supérieure ou égale à une barrière de performance ou de niveau prédéfinie.
C.16	**Date d'échéance et date finale de référence**	La Date d'Echéance des Titres est le 22/12/2025, et la date finale de référence sera la dernière date d'évaluation. La date d'échéance des Titres peut être modifiée conformément aux modalités décrites à l'Elément C.8 ci-dessus et à l'Elément C.18 ci-dessous.
C.17	**Procédure de règlement des instruments dérivés**	Paiement en numéraire
C.18	**Modalités relatives au produit des instruments dérivés**	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, les modalités de remboursement sont détaillées comme suit :

		Valeur Nominale : EUR 1 000	
		Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, si un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est survenu, l'Emetteur remboursera par anticipation les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9), selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : Montant de Remboursement Anticipé Automatique(i) = Valeur Nominale x [(100% + i x 10%)]
		Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique : (JJ/MM/AAAA)	Date de Remboursement Anticipé Automatique(i) (i de 1 à 9): Date de Remboursement Anticipé Automatique(1) : 22/12/2016 Date de Remboursement Anticipé Automatique(2) : 22/12/2017 Date de Remboursement Anticipé Automatique(3) : 24/12/2018 Date de Remboursement Anticipé Automatique(4) : 23/12/2019 Date de Remboursement Anticipé Automatique(5) : 22/12/2020 Date de Remboursement Anticipé Automatique(6) : 22/12/2021 Date de Remboursement Anticipé Automatique(7) : 22/12/2022 Date de Remboursement Anticipé Automatique(8) : 22/12/2023 Date de Remboursement Anticipé Automatique(9) : 23/12/2024
		Montant de Remboursement Final :	Sauf si les Titres sont préalablement remboursés, l'Emetteur remboursera les Titres à la Date d'Echéance, selon les dispositions suivantes relatives à chaque Titre : **Scénario 1:** Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est supérieure ou égale à 6%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + 10 x 10%) **Scénario 2:** Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à 6% et la Performance(10) est supérieure ou égale à -30%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x 100% **Scénario 3:** Si à la Date d'Evaluation(10), la Performance(10) est inférieure à -30%, alors : Montant de Remboursement Final = Valeur Nominale x (100% + Performance(10))

		Echéancier(s) relatif(s) au Produit : **Date d'Evaluation(0) : (JJ/MM/AAAA)** 15/12/2015 **Date d'Evaluation(i); (i de 1 à 10) (JJ/MM/AAAA)** Date d'Evaluation(1) : 15/12/2016 Date d'Evaluation(2) : 15/12/2017 Date d'Evaluation(3) : 17/12/2018 Date d'Evaluation(4) : 16/12/2019 Date d'Evaluation(5) : 15/12/2020 Date d'Evaluation(6) : 15/12/2021 Date d'Evaluation(7) : 15/12/2022 Date d'Evaluation(8) : 15/12/2023 Date d'Evaluation(9) : 16/12/2024 Date d'Evaluation(10) : 15/12/2025
		Définitions relatives au Produit: Applicable, sous réserve des dispositions des Modalités Complémentaires relatives aux Formules
		Performance(i) (i de 1 à 10) signifie (S(i) / S(0)) -100%, comme défini dans la Modalité 4.1 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules. **S(i) (i de 0 à 10)** signifie pour chaque Date d'Evaluation(i), le Cours de Clôture du Sous-Jacent, comme défini dans la Modalité 4.0 des Modalités Complémentaires relatives aux Formules
		Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé être survenu, tel que déterminé par l'Agent de Calcul, si en Date d'Evaluation(i) (i de 1 à 9), la Performance(i) est supérieure ou égale à 6%
C.19	**Le prix de référence final du sous-jacent**	Voir Elément C.18 ci-dessus. Prix de référence final : le prix de référence final de l'instrument ou des instruments sous-jacents sera déterminé à la (ou aux) dernière(s) date(s) d'évaluation par l'Agent de Calcul, sous réserve des ajustements et des évènements extraordinaires affectant le(s) sous-jacent(s).
C.20	**Type de sous-jacent et où trouver les informations à son sujet**	Le type de sous-jacent est : indice. Les informations relatives à l'instrument sous-jacent sont disponibles sur le(s) site(s) internet suivant(s), le cas échéant, ou sur simple demande auprès de Société Générale.

Nom de l'Indice	Ticker Bloomberg	Sponsor de l'Indice	Marché	Site Web
Euro Stoxx Select Dividend 30 Index	SD3E	STOXX-Limited	Tout marché, ou tout système de cotation,	http://www.stoxx.com

		sur lequel les actions composant l'Indice sont négociées, tel que déterminé par le Sponsor de l'Indice

Section D - Risques		
D.2	**Principaux risques propres à l'Emetteur et au Garant**	Le Groupe est exposé à des risques inhérents à ses activités. La gestion des risques du Groupe se concentre sur les catégories principales de risques suivantes, chacun d'entre eux pouvant avoir un effet défavorable significatif sur l'activité du Groupe, ses résultats et sa situation financière : **Risque de crédit et de contrepartie (y compris le risque pays)** : risque de perte survenant de l'incapacité des clients du Groupe, des émetteurs ou des autres contreparties à répondre à leurs obligations financières. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie associé aux opérations de marché et aux activités de titrisation. **Risque de marché** : risque de dépréciation des instruments financiers lié à des paramètres de marché, à la volatilité de ces paramètres et à la corrélation entre ces paramètres. **Risque opérationnel** : risque de perte ou de sanction survenant des insuffisances ou défaillances dans les procédures et systèmes internes, de l'erreur humaine ou d'événements extérieurs. **Risque structurel de taux d'intérêt et de change** : risque de perte ou de liquidation sur les actifs du Groupe généré par une variation des taux d'intérêt ou des cours de change. **Risque de liquidité** : risque d'incapacité du Groupe à faire face à ses exigences de capitaux propres et de garanties. La Garantie constitue une obligation contractuelle générale et non assortie de sûretés du Garant et d'aucune autre personne, tout paiement au regard des Titres émis dépend également de la solvabilité du Garant. Les investisseurs potentiels de Titres bénéficiant de la Garantie doivent prendre en compte que, en cas de défaut de paiement par l'Emetteur, les droits du Titulaire desdits Titres seront limités aux sommes obtenues suite à une réclamation au titre de la Garantie, conformément aux termes décrits dans la Garantie. Les Titulaires desdits Titres n'ont pas le droit d'intenter un recours en paiement contre l'Emetteur ou de prendre des mesures ou de diligenter des procédures quelconques afin d'obtenir paiement sur la sûreté garantissant les Titres (seulement en cas de Titres Garantis). La Garantie couvre uniquement les obligations de paiement de l'Emetteur concerné et ne constitue en aucun cas une garantie de l'exécution des autres obligations de l'Emetteur en vertu des Titres bénéficiant de la Garantie. La Garantie pourra ne couvrir qu'une partie des obligations de paiement de l'Emetteur en vertu d'une série de Titres. Dans ce cas, les Titulaires de Titres peuvent supporter le risque que le montant du paiement effectué en vertu de la Garantie puisse être inférieur au montant dû par l'Emetteur des Titres. Société Générale agit en qualité d'Emetteur dans le cadre du Programme, de Garant des Titres émis par l'Emetteur, et également en qualité de fournisseur d'instruments de couverture à l'Emetteur. En conséquence, les investisseurs seront exposés non seulement au risque de crédit du Garant, mais également à des risques opérationnels découlant du manque d'indépendance du Garant, dans l'exécution de ses fonctions et obligations en qualité de Garant et de fournisseur d'instruments de couverture. Les conflits d'intérêts potentiels et les risques opérationnels découlant de ce défaut d'indépendance doivent être partiellement atténués par le fait que différentes divisions de la société du Garant seront responsables de

		l'exécution des obligations découlant de la Garantie, d'une part, et de la fourniture d'instruments de couverture, d'autre part, et que chaque division est gérée comme une unité opérationnelle séparée, séparée de l'autre par une des murailles de Chine (barrières à l'information) et dirigée par des équipes de direction différentes. L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent, dans le cadre de leurs activités commerciales, posséder ou acquérir des informations sur des instruments sous-jacents qui sont ou peuvent être d'importance significative. Ces activités et informations en résultant peuvent avoir des conséquences négatives pour les Titulaires de Titres. L'Emetteur et le Garant et l'une de ses filiales et/ou sociétés affiliées peuvent agir en toute autre capacité en ce qui concerne les Titres, telle qu'animateur de marché, agent de calcul ou agent. Par conséquent un conflit d'intérêts est susceptible d'émerger. Dans le cadre de l'offre des Titres, l'Emetteur et le Garant et/ou l'une de ses filiales peuvent effectuer une ou plusieurs opérations de couverture en relation avec le ou les instruments de référence ou autres dérivés, qui peuvent affecter le prix de marché, la liquidité ou la valeur des Titres.
D.6	**Informations clés concernant les principaux risques propres aux valeurs mobilières et avertissement informant l'investisseur qu'il pourrait perdre tout ou partie, selon le cas, de la valeur de son investissement**	Les Titres peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé automatique en liaison avec un événement particulier. Par conséquent, le Titulaire de Titre ne participera à aucune performance future du sous-jacent, postérieure au remboursement. Les modalités des Titres peuvent prévoir des dispositions stipulant qu'en cas de survenance de certains dysfonctionnements de marché, des retards dans le règlement des Titres peuvent être subis ou que certaines modifications peuvent être apportées aux modalités des Titres. De plus, lors de la survenance d'événements affectant l'instrument ou les instruments sous-jacents, l'Emetteur pourra remplacer l'instrument ou les instruments sous-jacents par un (ou plusieurs) nouvel (nouveaux) instrument(s) sous-jacent(s), monétiser tout ou partie des montants dus jusqu'à la date d'échéance des Titres, reporter la date d'échéance des Titres, rembourser les Titres par anticipation sur la base de la valeur de marché de ces Titres ou déduire de tout montant dû le coût accru des opérations de couverture, et dans tous les cas sans avoir à obtenir le consentement des Titulaires de Titres. Les paiements (que ce soit au titre du principal et/ou des intérêts, à maturité ou autre) effectués en vertu de Titres structurés sont calculés par référence à certains sous-jacents. Le rendement des Titres est basé sur les variations, à la hausse comme à la baisse, de la valeur du sous-jacent. Les investisseurs potentiels doivent réaliser que ces Titres peuvent être volatils ; qu'ils peuvent ne pas percevoir d'intérêts, et perdre la totalité ou bien une part substantielle du montant investi. Pendant la durée de vie des Titres, la valeur de marché de ces Titres peut être inférieure au capital investi. En outre, une insolvabilité de l'Emetteur et/ou du Garant pourrait entrainer une perte totale du capital investi par l'investisseur. **L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'ils pourraient subir une perte totale ou partielle de leur investissement.**

Section E – Offre		
E.2.b	**Raisons de l'offre et utilisation prévue du produit**	Le produit net de chaque émission des Titres sera destiné aux besoins généraux de financement du Groupe Société Générale, y compris pour réaliser un bénéfice.
E.3	**Description des conditions de l'offre**	**Juridiction(s) de l'Offre au Public :** France **Période d'Offre :** du 07/08/2015 au 15/12/2015 **Prix d'Offre :** Les Titres émis le 07/08/2015 seront intégralement souscrits par

		l'Agent Placeur et seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire, en France, au Prix d'Emission, augmenté des commissions s'il y a lieu, comme mentionné ci-dessous, pendant la Période d'Offre. Le prix d'offre pour un Titre, évoluera à un taux annuel de 2,00% entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation(0), pour atteindre 100% à la Date d'Evaluation(0), selon la formule ci-dessous : 99,28% x (1 + 2,00% x (Nb(t)/360)) avec : "Nb(t)" désigne, le nombre de jours calendaires entre la Date d'Emission (incluse) et la date "t" (incluse) à laquelle le prix d'offre des Titres sera calculé. **Conditions auxquelles l'offre est soumise :** L'offre de Titres est conditionnée à toutes conditions supplémentaires stipulées dans les conditions générales des intermédiaires financiers, notifiées aux investisseurs par ces intermédiaires financiers. L'Emetteur se réserve le droit de clôturer la Période d'Offre de manière anticipée, à sa seule discrétion. Le cas échéant, une notice à destination des investisseurs concernant la clôture anticipée sera publiée sur le site de l'Emetteur (http://prospectus.socgen.com).
E.4	**Description de tout intérêt, y compris les intérêts conflictuels, pouvant influer sensiblement sur l'émission/l'offre**	Exception faite des commissions payables à l'agent placeur, aucune personne participant à l'émission des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.
E.7	**Estimations des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur**	Sans objet. Il n'y a pas de dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'Offreur.